



**GROUPE SCOLAIRE TEZENAS DU MONTCEL
ETABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVE D'ENSEIGNEMENT ASSOCIE A L'ETAT
PAR CONTRAT D'ASSOCIATION**

Entre :

Le Groupe scolaire Tezenas du Montcel

et

Monsieur et/ou Madame.....

demeurant..... ,

Étudiant/e ou représentant(s) légal(aux), de l'étudiant/e désignés
ci-dessous

"L'étudiant/e ou le(s) parent(s)"

Il a été convenu ce qui suit

• ARTICLE 1 - OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'étudiant/e
..... sera scolarisé au sein de l'établissement catholique
Groupe scolaire Tezenas du Montcel ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

• ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT :

Le Groupe scolaire Tezenas du Montcel.. s'engage à scolariser
l'étudiant/e.....en classe de
..... pour l'année scolaire 2025 -2026.

Les contributions des étudiants/tes ou des familles et les frais complémentaires sont payés soit par prélèvement bancaire, soit par chèque ; soit mensuellement, soit trimestriellement, soit avec un autre échéancier selon les modalités établies avec le service comptabilité.

Les frais bancaires seront refacturés à l'étudiant/e ou aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

• ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES ETUDIANTS/ PARENTS :

L'étudiant/e (ou le(s) parents(s) de)s'engage(nt) à
(s') inscrire en classe de.....au sein du
Groupe scolaire Tezenas du Montcel pour l'année scolaire 2025- 2026.

L'étudiant/e ou le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

L'étudiant/e ou le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation au sein du Groupe scolaire Tezenas du Montcel.

L'étudiant/e ou le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention et mis à jour annuellement.

• ARTICLE 4 - COUT DE LA SCOLARISATION

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles

A laquelle s'ajoute les frais de dossier et les frais supplémentaires obligatoires.

Le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier remis en annexe.

• **ARTICLE 5 - ASSURANCES :**

Le Groupe scolaire Tezenas du Montcel souscrit un contrat collectif de type « Individuelle Accident » auprès de la Compagnie d'Assurance "Fides assurances".

• **ARTICLE 6 - DEGRADATION VOLONTAIRE DU MATERIEL :**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un/e étudiant/e fera l'objet d'une facturation à l'étudiant/e ou au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

• **ARTICLE 7 - DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT :**

La présente convention est d'une durée équivalente à une année scolaire si l'étudiant/e est présent dès la rentrée.

La présente convention prend effet à la date d'entrée de l'étudiant/e au sein de l'établissement et s'achèvera à l'issue de l'année scolaire en cours 2025-2026.

7-1 RESILIATION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE :

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, la contribution des familles est due au « prorata temporis » sans pouvoir être inférieure au montant de l'acompte.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'étudiant/e en cours d'année sont :

- le déménagement,
- tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

7-2 REINSCRIPTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE SUIVANTE :

Bulletin de réinscription pour l'année scolaire suivante :

Le bulletin de réinscription sera remis à l'étudiant/e au cours du deuxième conseil de classe de l'année scolaire en cours (fin de second semestre) ; l'avis du conseil de classe du second semestre étant déterminant pour l'acceptation en 2^{ème} année ou la proposition de redoublement ou la réorientation envisagée. Le retour de ce bulletin de réinscription accompagné d'un chèque d'acompte constitue une demande de réinscription pour l'année scolaire suivante.

L'étudiant/e ou le(s) parent(s) informe(nt) l'établissement de la réinscription ou de la non-réinscription à l'issue du conseil de classe de 2^{ème} semestre par le biais du document remis en main propre et ce au plus tard le 31 mai. Toute réinscription devra faire l'objet du versement de l'acompte demandé.

L'annulation d'une réinscription par l'étudiant/e ou les parents au-delà de cette date entraînera le non-remboursement par l'établissement Tezenas du Montcel de l'acompte versé (sauf motif légitime accepté expressément par la Direction).

Le Groupe scolaire Tezenas du Montcel s'engage à respecter la date du 31 mai pour informer l'étudiant/e ou les parents de la non-réinscription de l'étudiant/e pour une ou plusieurs des causes réelles et sérieuses suivantes :

- Problèmes récurrents d'indiscipline,
- Non- respect des engagements pris en termes de travail et/ou de comportement,
- Non-respect des engagements pris par rapport aux projets spécifiques mis en œuvre à Tezenas du Montcel en lien ou non avec le caractère propre de l'Etablissement.
- Problème d'impayés,
- Désaccord avec l'étudiant/e ou la famille sur l'orientation de l'étudiant/e
- Non-respect du règlement intérieur,
- Deux avertissements consécutifs aux conseils semestriels de classe.

ARTICLE 8 - DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES :

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales sont conservées selon le délai légal.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition de l'étudiant/e ou du/des parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable de l'étudiant/e ou des parents.

La fiche « Droit à l'image » demandant l'autorisation de publier la photographie de l'étudiant/e sur le site internet de l'établissement ou sur tout autre document édité par le Groupe Scolaire Tezenas du Montcel doit être complétée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- l'étudiant/e ou les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant lui/elle-même ou leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, l'étudiant/e ou les parents pourra(ont) adresser leur demande par courrier à la cheffe d'établissement.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS PARTICULIERES :

Les parents divorcés ou séparés fourniront au Groupe scolaire Tezenas du Montcel la dernière décision de justice précisant les termes de l'autorité parentale (Uniquement si l'étudiant/e est mineur/e) et les conditions de domiciliation.

A....., le.....

Signature (s) de l'étudiant/e ou des représentants légaux de l'enfant

Signature de la cheffe d'établissement

Madame DELABRE PASCALE


GROUPE TEZENAS DU MONTCEL
Campus Formation Initiale
5 rue Lamartine
42000 SAINT ETIENNE
Tél. 04 77 92 36 27
enseignement-srtp@tezenas.org